

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL

Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2021

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement,

Vu la délibération n°2022-152 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau prenant acte de son rapport d'activités pour l'exercice 2021,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé,

Considérant qu'il est fait obligation au président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2021, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'activité économique

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance

Publié le 16 décembre 2022
Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

